

ANNEXE V

LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Dispositions valides jusqu'au 03 juillet 2020

Les dispositions exceptionnelles décrites ci-après se substituent aux dispositions habituelles du règlement intérieur pendant la période de lutte contre l'épidémie de Covid 19. Pour plus de détails, il est possible de se référer à la note directeur n°03/2020.

Toute personne dont le non-respect manifeste des présentes consignes, ou dont le comportement, est de nature à menacer la santé des personnels, enseignants, stagiaires, élèves et usagers sera immédiatement exclue de l'établissement.

Cette exclusion sera assortie d'une interdiction d'accès à l'établissement, en attendant le déroulé de la procédure disciplinaire.

Personnes vulnérables ou présentant des symptômes de COVID

1. Les personnes pouvant être qualifiées de vulnérables, ou personnes vivant au domicile de personnes pouvant être qualifiées de vulnérables, sont invitées à ne pas venir travailler au lycée.
2. De plus, les personnels, élèves ou stagiaires ne doivent pas venir au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 pour eux-mêmes ou dans leur famille. Ils doivent prévenir la direction du lycée, et la tenir informée des résultats des investigations médicales (Covid ou pas, arrêt de travail éventuel).

Consignes de prévention

3. Le respect des gestes barrières par tous est obligatoire.
4. La règle de distanciation physique, dont le principe est le **respect d'une distance minimale d'un mètre** entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée **en toute circonstance**. La signalisation correspondante est à respecter. En particulier, il est interdit d'utiliser les places et postes de travail neutralisés dans le cadre du respect de la distanciation.
5. Lorsque cela n'est pas possible (transports ou enseignements pratiques par exemple), des mesures spécifiques et adaptées de prévention sont communiquées par les enseignants et le personnel de vie scolaire, et doivent être respectées.
6. La **capacité d'accueil** des différentes pièces doit être respectée.
7. Le **lavage des mains** est essentiel. Il doit être réalisé à l'aide d'eau et de savon, ou de gel hydro-alcoolique régulièrement au cours de la journée, typiquement toutes les deux heures, surtout en cas de manipulation d'objets possiblement contaminés. Il est obligatoire après avoir utilisé les sanitaires.
8. Le **port du masque anti-projection**, également appelé masque « grand public » est obligatoire dans les situations suivantes :
 - pendant leur temps de présence au lycée pour tous les agents et enseignants du lycée, ainsi que pour les visiteurs et personnes externes au lycée, à l'exception des agents travaillant dans un bureau personnel isolé sans accès public et à l'exception des temps de restauration ;
 - pendant leur temps de présence au lycée pour les élèves et stagiaires, à l'exception des temps de restauration et des temps de repos en chambre individuelle à l'internat.
9. **L'utilisation de matériel collectif est à proscrire**. Chacun devra disposer de son matériel de travail à usage strictement personnel. Pour le matériel commun, comme le matériel informatique ou les photocopieurs, celui-ci sera systématiquement désinfecté par chaque utilisateur, avant et après chaque utilisation. Chaque utilisateur devra également se désinfecter les mains avant et après chaque utilisation.
10. Afin de limiter le brassage des personnes, qui favorise la propagation du virus, les **plans de circulations** joints en appendice doivent être impérativement respectés. Les signalisations des sens de circulation doivent être respectées.
11. L'accès au lycée est interdit à toute personne dont la température corporelle est supérieure à 37,5°C.

Horaires

12. Jusqu'au 03 juillet 2020, les horaires hebdomadaires sont les suivants :
 - accueil des élèves possible dès le lundi (ou le mardi en cas de jour férié) à partir de 09h00 ;
 - reprise des cours le lundi à partir de 13h35 ;
 - cours le matin à partir de 09h10 à 11h50 du mardi au vendredi ;
 - cours l'après-midi de 13h35 à 17h30 du lundi au jeudi ;

- fin des cours le vendredi à partir de 11h50 ;
- fin de l'accueil des élèves le vendredi à 16h10.

13. Le lycée n'organisera plus de roulage vers la gare à l'aide de ses véhicules. Les élèves devront utiliser les transports publics.
14. Le restaurant sera ouvert pendant la plage d'accueil des élèves, prioritairement aux élèves de formation initiale.
15. Jusqu'au 03 juillet 2020, l'internat sera ouvert du lundi soir au vendredi matin.
16. La formation continue est organisée pour sa part, sur la base des journées d'enseignement habituelles (de 08h15 à 17h30), avec la possibilité de travailler le samedi de 08h10 à 17h30.

Périodes et espaces de détente, CDI

17. Durant les périodes de temps libre les jeux collectifs de balle ou ballon (y compris ping-pong, baby-foot ou billard) ainsi que les jeux de contact sont interdits. Les regroupements proches sont également interdits.
18. Le foyer et le CDI sont fermés aux élèves et stagiaires.
19. Les machines à café, micro-ondes, distributeurs et fontaines à eau sont consignés. L'usage de théière, de machines à café et de micro-ondes personnels est également prohibé.
20. Les distractions à partir d'objets personnels étant à favoriser dans le cas présent, les élèves sont exceptionnellement autorisés à mettre leurs téléphones portables en charge durant les cours sous la direction de l'enseignant.

Utilisation des véhicules

21. La capacité d'accueil des véhicules doit être respectée. Les passagers occupent un siège sur deux en quinconce.
22. Le port du masque est obligatoire pour le conducteur et tous les passagers.
23. Un nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique est réalisée avant toute montée dans le véhicule.

Organisation du restaurant

24. La capacité du restaurant est réduite afin de respecter les règles de distanciation. La priorité est donnée aux élèves. Les agents, enseignants et stagiaires qui ne pourraient avoir de place, pourront recevoir des paniers repas à consommer en extérieur.
25. Les repas sont organisés en deux services. Afin de respecter la distanciation, les places du 1er service sont repérées en rouge et les places du 2e service sont repérées en bleu.
26. L'entrée au restaurant se fait via la file d'attente matérialisée à cet effet, avec respect de la distanciation, dans les salles 8 et 9. Avant de s'installer dans la file d'attente, les convives doivent obligatoirement se laver les mains. Ils disposent pour cela des sanitaires situés de part et d'autre des salles 8 et 9.
27. Pour les convives, tant élèves qu'adultes, le port du masque est obligatoire en position debout à l'intérieur du restaurant.
28. L'utilisation des micro-ondes est interdite, ainsi que l'utilisation de tout ustensile commun (par exemple : broc d'eau, saucier, salière, etc.).
29. Les convives doivent obligatoirement se laver les mains à l'issue du repas.

Organisation de l'internat

30. Afin de respecter les règles de distanciation, la capacité d'accueil est limitée à un seul élève par chambre. Les lits inutilisés sont consignés.
31. La chambre constituant un espace personnel, seul l'occupant affecté doit y avoir accès et son accès est interdit à tout autre élève.
32. Il est affecté un lavabo à chaque occupant. Chaque occupant doit nettoyer son lavabo après chaque utilisation à l'aide du kit désinfectant mis à disposition.
33. Il est affecté une douche pour deux occupants. Chaque occupant doit nettoyer et désinfecter la douche avant et après chaque utilisation à l'aide du kit désinfectant mis à disposition.
34. Chaque occupant doit veiller à ce que sa chambre soit rangée et son lit fait avant de la quitter le matin.
35. Chaque occupant doit veiller à laisser sa chambre en aération à chaque fois qu'il la quitte.
36. Le non respect de ces consignes entraînera l'exclusion de l'internat à titre conservatoire, en attendant le déroulé de la procédure disciplinaire.